

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du  
Var**

Groupement Direction

Numéro : **2632**

**Arrêté fixant la liste définitive  
des électeurs à l'élection CCDSPV**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1424 et suivants et R-1424 et suivants ;

VU l'arrêté NOR : INTE16081681 du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et de conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs,

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU la note d'information du ministère de l'intérieur NOR : INTE2000729C du 06 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaire (CCDSPV) ;

VU le titre III de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui reporte au plus tard en juin 2020 le second tour initialement fixé au 22 mars 2020, lorsque, à la suite du premier tour organisé le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires, un second tour est nécessaire pour attribuer les sièges qui n'ont pas été pourvus, ainsi que les ordonnances, décrets et arrêtés pris pour l'application de cette loi, intervenus ou à intervenir ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR : JUSB2014194A en date du 08 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS du Var n° 19-97 en date du 11 décembre 2019 et n° 20-33, 20-34, 20-35 et 20-36 en date du 09 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

## ARRETE

### Article 1 :

La liste des électeurs habilités à prendre part aux élections du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

### Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Département, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et dans les centres d'incendie et de secours, et publié sur son site internet, sous un onglet spécifique « Elections », ainsi que sous l'onglet général « Recueil des actes administratifs ».

A Draguignan, le      24 JUIL. 2020

**La Présidente  
du Conseil d'Administration du SDIS**



**Françoise DUMONT**

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON

Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).